

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 octobre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 10 6

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13

OBJET : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIÈGE (SDIS) / MAIRIE AX-LES-THERMES – CONVENTION RELATIVE À L'ÉVACUATION DE PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENT DE SKI SUITE À UNE CARENCE CONSTATÉE D'AMBULANCE PRIVÉE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'organisation des secours pour les personnes victimes d'accident de ski à la station de ski « Ax 3 Domaines » est de la compétence de la commune.

Il précise que cette mission sera assumée en partie par le SDIS de l'Ariège pour le compte de la mairie et que l'intervention sera facturée à la commune sur la base d'un montant forfaitaire fixé à 451 €. Le SDIS interviendra en cas de carence de l'offre privée conventionnée.

En effet, un appel d'offre est en cours afin de pouvoir recourir à des services d'ambulances chargés d'effectuer les transports sanitaires pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski, suite à une carence constatée d'ambulance privée pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski, suite à une carence constatée d'ambulance privée pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 26 octobre 2023

Le Maire

Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance

Jean-Louis FUGAIRON



(Handwritten signature of Jean-Louis Fugaïron)